

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 26/12/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD TY PORS MORO
32 RUE DE LAMBOUR
29120 PONT L'ABBE

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD TY PORS MORO

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4812 7

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 19 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD TY PORS MORO réalisé au mois de février 2024.

Je prends acte de l'adoption du règlement de fonctionnement en Conseil d'administration du 18 avril 2024 mais de l'absence de preuve de la consultation des instances de représentation du personnel et du Conseil de la vie sociale (CVS). Aussi la prescription n°3 est modifiée.

Malgré les éléments de réponse apportés, la composition du CVS (prescription n°1) n'est toujours pas conforme à l'article D311-5 du CASF et le contenu du règlement de fonctionnement (prescription n°2) n'est toujours pas totalement conforme à l'article L311-3 du CASF.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse font défaut.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité et je note que la fiche de poste du cadre de santé est signée ainsi que l'existence d'une astreinte infirmière mutualisée. Par ailleurs je constate que la procédure de préparation, de contrôle et d'administration des médicaments que vous m'adressez n'intègre pas les conditions de l'aide à la prise de médicament et ne mentionne pas que la dispensation par les aides-soignants se fait sous la responsabilité de l'IDE.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de lui retourner les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

